

## La privatisation du maintien de la paix : perspectives et réalités

Damian LILLY

Les années 90 ont vu les sociétés privées de services de sécurité et militaires intervenir de plus en plus dans les conflits. Gouvernements, sociétés privées et organisations humanitaires ont fait appel à des sociétés comme Military Professional Resources Inc., Sandline International et Defence Systems Ltd. pour assurer – selon les circonstances – toute une série de services militaires et de sécurité : appui tactique et opérationnel, conseil et formation militaires, approvisionnement en armes, soutien logistique, services de sécurité, activités de renseignement et de prévention du crime. Dans les situations de conflit, il est difficile de distinguer les deux types de sociétés, même si les activités des sociétés privées de services militaires ont le plus souvent des visées militaires et si les sociétés privées de services de sécurité s'occupent essentiellement de protéger les biens et les personnes. Un certain nombre de sociétés proposent toutefois les deux types de services. À ce jour, les sociétés privées de services de sécurité et militaires n'ont été utilisées par les organisations multilatérales de maintien de la paix que pour des activités de logistique et de soutien, et pour certaines fonctions de sécurité.

D'aucuns pourraient soutenir que les actions des sociétés privées de services de sécurité et militaires témoignent des failles de l'Organisation des Nations Unies et autres organisations multilatérales face au nombre croissant de crises et qu'elles devraient pouvoir prendre le relais lorsque ces organes ne peuvent ou ne veulent intervenir<sup>1</sup>. Des réserves sérieuses ont toutefois été émises sur l'implication de sociétés privées dans les opérations de maintien de la paix présentant un caractère militaire – certains estiment en effet que leurs activités sont très proches de celles des mercenaires. L'ONU ne considère pas, pour sa part, le recours à ces sociétés privées comme une option envisageable.

Cet article évalue le rôle actuel et potentiel de ces sociétés dans les opérations de maintien de la paix. Après avoir examiné les arguments justifiant leur intervention et différents exemples actuels, nous soulignerons une série de craintes qui expliquent pourquoi elles ne seront probablement pas bien tolérées par les responsables politiques dans un avenir proche.

### *Les sociétés privées de services militaires : une solution pour le maintien de la paix ?*

L'une des principales raisons invoquées pour expliquer le recours croissant aux sociétés privées de services de sécurité et militaires au cours des années 90 est le refus ou l'incapacité des États

---

<sup>1</sup> Damian Lilly est responsable du programme sur la privatisation de la sécurité auprès de International Alert à Londres. Les vues exprimées dans le présent article sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement celles d'International Alert.

Membres de l'ONU à réagir face à la multiplication des crises. L'on justifie l'intervention de ces sociétés privées par le fait qu'elles apportent une solution aux contraintes politiques, financières et institutionnelles qui pèsent sur l'ONU et d'autres organes.

### CONTRAINTES POLITIQUES

Depuis la fin de la guerre froide, de nombreux gouvernements occidentaux (notamment les États-Unis d'Amérique) se sont montrés de plus en plus réticents à l'idée d'engager leurs troupes nationales dans des missions multilatérales de maintien de la paix à moins que des intérêts vitaux ne soient en jeu et ce en raison de la tourmente politique nationale que susciteraient des pertes en vies humaines. L'origine de cette tendance remonte à l'intervention malheureuse de 1993 en Somalie. Elle s'est faite très vive lors de la crise du Kosovo l'année dernière avec la réticence de la plupart des pays alliés à engager des troupes sur le terrain pour la campagne de l'OTAN. Les intérêts bilatéraux se sont également effacés : la France et d'autres anciennes puissances coloniales ont retiré leurs troupes postées dans d'anciens territoires ou colonies. Le fait que la France ne soit pas intervenue après le récent coup militaire en Côte d'Ivoire est, à cet égard, révélateur.

Dans ce contexte, les sociétés privées de services militaires ont montré qu'elles étaient prêtes à intervenir dans de nombreuses situations qui présentaient peu d'intérêt stratégique pour les principales puissances mondiales. Elles ne semblent pas subir les mêmes pressions politiques que les gouvernements pour ce qui est des pertes humaines. En effet, l'engagement de personnel militaire privé ne suscite pas le même tollé auprès de l'opinion publique que celui des troupes nationales car

*Les sociétés privées de services militaires ont montré qu'elles étaient prêtes à intervenir dans de nombreuses situations qui présentaient peu d'intérêt stratégique pour les principales puissances mondiales.*

il est essentiellement motivé par des raisons financières et non par la volonté d'assurer la sécurité nationale. Plusieurs rapports tendent à démontrer que l'on attache une importance nettement moins grande au décès de personnes engagées par des sociétés privées de services militaires qu'aux pertes humaines des forces nationales. Les pertes subies par

la DynCorp<sup>2</sup>, une société utilisée en Colombie par les États-Unis, auraient suscité une réaction bien moindre que la disparition de cinq américains en service dans un accident d'avion survenu l'année dernière dans ce même pays<sup>3</sup>. La plupart des sociétés – mais pas toutes – se montrent toutefois défavorables à l'idée d'accepter des contrats par lesquels leur personnel aurait à jouer un rôle précis de combat et risquerait de subir des pertes.

### MANQUE DE CAPACITÉS ET INSUFFISANCE DES RESSOURCES

L'ONU et les différentes organisations multilatérales n'ont tout simplement pas eu les moyens ni les fonds nécessaires pour assurer l'envoi régulier de soldats de la paix dans les nombreuses zones de conflit qui existent à travers le monde. Le nombre de soldats de la paix de l'ONU a fortement diminué dès le milieu des années 90 : alors qu'ils étaient passés de 10 000 en 1989 à 70 000 en 1995, ils n'étaient plus que 19 000 en 1998<sup>4</sup>. Le projet récent de maintien de la paix au Kosovo est également venu souligner le manque de moyens. À l'origine, ce projet comptait 4 780 officiers de police qui devaient venir de 42 pays différents et travailler sous la direction de l'ONU, mais en janvier 2000, seuls 1 970 officiers avaient été engagés et l'on se demandait avec inquiétude où trouver les autres. Les sociétés privées de services de sécurité et militaires apparaissent donc, au vu

de ces difficultés, comme une source potentielle de personnel pour les opérations de maintien de la paix.

En outre, les sociétés privées apparaissent comme un moyen plus efficace, en termes de coûts, pour disposer des personnes nécessaires et ce en raison des économies généralement réalisées en faisant appel au secteur privé. Le Gouvernement américain est, à l'évidence, de plus en plus convaincu des économies qu'il réalise en confiant à des sociétés privées certains aspects de ses opérations militaires à l'étranger. Le Département d'État américain a, par exemple, chargé la Military Professional Resources Inc. (MPRI), basée en Virginie, d'une grande partie de sa formation militaire à l'étranger comme, par exemple, avec l'Initiative pour faire face aux crises en Afrique. L'objectif de cette initiative est de créer une force locale de maintien de la paix en Afrique et la MPRI forme actuellement un certain nombre d'armées africaines dans ce but. Le Gouvernement américain n'a pourtant pas encore fait appel à ce type de sociétés pour honorer ses engagements à l'égard des missions multilatérales de maintien de la paix.

#### IMPOSSIBILITÉ D'AGIR PROMPTEMENT

L'ONU et les organisations multilatérales souffrent d'un autre problème : l'incapacité d'agir promptement lorsqu'une crise éclate et de déployer rapidement des forces de maintien de la paix. Certains organes politiques fonctionnent selon le principe du consensus et sont régis par d'importantes institutions bureaucratiques. Leurs décisions peuvent donc se faire attendre même si des signaux indiquent que des crises menacent. Même lorsqu'il existe *en principe* la volonté de mettre sur pied une opération onusienne de maintien de la paix, il est extrêmement difficile de mettre en place les accords nécessaires et de mobiliser les forces pour atteindre à temps la zone de conflit. La capacité de réaction des forces australiennes dans le cas du Timor oriental est une exception parmi les exemples les plus récents. L'ONU (ni aucun autre organe multilatéral) ne dispose d'une force permanente d'intervention rapide pouvant être utilisée dans de telles situations. D'aucuns ont avancé que les sociétés privées de services de sécurité et militaires pourraient être mobilisées et déployées beaucoup plus rapidement que les forces multilatérales classiques. Il pourrait être beaucoup moins cher de faire appel à ces sociétés lorsque cela s'avérerait nécessaire plutôt que d'entretenir une force permanente composée de contingents nationaux fournis par les États Membres de l'ONU.

#### *Les activités actuelles des sociétés privées dans les opérations de maintien de la paix*

Malgré les arguments invoqués en faveur de l'intervention des sociétés privées de services de sécurité et militaires dans les opérations de maintien de la paix, elles ne sont intervenues que dans des cas bien précis. Il s'agissait d'ailleurs apparemment d'activités modestes de logistique ou de soutien plutôt que d'actions militaires ou de sécurité. Nous allons maintenant examiner trois domaines d'activités des opérations de maintien de la paix : les services d'appui et de logistique, les fonctions de sécurité et de surveillance et l'appui militaire.

## LES SERVICES D'APPUI ET DE LOGISTIQUE

Les sociétés privées interviennent très souvent dans les opérations de maintien de la paix pour fournir des services d'appui et de logistique. Citons l'exemple de la société Brown and Root, qui est l'un des principaux fournisseurs du Gouvernement américain et a emporté un contrat d'un milliard de dollars pour cinq ans avec les forces américaines de l'OTAN engagées au Kosovo<sup>5</sup>. Le Département d'État américain a également passé un marché avec Pacific Architects and Engineers, qui travaille avec une autre société américaine, International Charter Inc., pour fournir un soutien logistique au Groupe de contrôle du cessez-le-feu (ECOMOG) de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la force d'intervention de la CEDEAO dominée par le Nigéria. Le Gouvernement britannique se réserve également le droit de faire appel à des sociétés privées dans son mémorandum d'accord avec le Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU pour des activités logistiques<sup>6</sup>.

## LES FONCTIONS DE SÉCURITÉ ET DE SURVEILLANCE

Les sociétés privées sont rarement intervenues pour assurer des fonctions de sécurité ou de surveillance dans le cadre des opérations classiques de maintien de la paix (celles fondées sur les principes de non-ingérence et d'impartialité ayant pour but de garantir un environnement sûr propice au processus de paix)<sup>7</sup>. La société britannique Defence Systems Ltd. (DSL) a fourni par le passé des gardes locaux aux soldats de la paix envoyés par l'ONU en Angola<sup>8</sup>. L'appel à des sociétés privées de services de sécurité sud-africaines pour les opérations de maintien de la paix conduites par l'ONU l'année dernière au Timor oriental illustre les controverses que peut susciter l'intervention de ces sociétés. En octobre 1999, les membres de l'ANC (African National Congress) ont fait appel aux services de deux sociétés privées basées en Afrique du Sud, Empower Loss Control Services et KZN Security, pour répondre à la demande de protection de Jose Xanana Gusmao, le dirigeant du Conseil national de la résistance timoraise (CNRT), qui hésitait à confier sa sécurité à la protection rapprochée indonésienne. Cette opération, qui ne devait faire l'objet d'aucune publicité et se dérouler apparemment sous l'égide de l'ONU, a suscité des critiques en Afrique du Sud car il était difficile de savoir si le Gouvernement sud-africain avait autorisé le recours à ces sociétés<sup>9</sup>. D'aucuns estimaient que cette action pouvait constituer une violation des lois anti-mercenaires introduites en Afrique du Sud en juillet 1998 qui stipulent que les sociétés de services de sécurité qui veulent passer des marchés en dehors de l'Afrique du Sud doivent obtenir l'autorisation du gouvernement (et celle du pays hôte) et qu'il s'agissait en l'occurrence d'une mission pour l'ONU qui ne concernait en rien les sociétés sud-africaines<sup>10</sup>. L'idée de faire appel à des sociétés privées de services de sécurité a finalement été abandonnée.

La protection des opérations d'aide humanitaire fait partie des tâches de maintien de la paix. Il s'agit d'un domaine où les sociétés privées sont de plus en plus sollicitées pour assurer des fonctions de sécurité et de surveillance. De grands pans de l'industrie humanitaire ont déjà été privatisés, les sociétés privées se chargeant de lourdes tâches logistiques liées aux opérations humanitaires. Les sociétés privées de services de sécurité commencent également à être utilisées dans de telles situations. DSL est un acteur clef qui a été engagé par un certain nombre d'organismes humanitaires du système des Nations Unies, notamment le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Programme alimentaire mondial, pour assurer la protection de leurs biens et de leur personnel<sup>11</sup>.

Bien souvent, la communauté internationale ne peut apporter d'autre réponse aux « urgences complexes » que l'aide humanitaire. Si le gouvernement hôte est dans l'incapacité de garantir un

couloir sûr pour l'acheminement de l'aide et si une intervention militaire de la communauté internationale est impossible parce que celle-ci hésite ou ne dispose pas des moyens nécessaires, il incombe aux organisations humanitaires d'assumer leur propre sécurité. Cet impératif est devenu particulièrement urgent avec la multiplication inquiétante ces dernières années des attaques violentes perpétrées à l'encontre des agents humanitaires, notamment ceux travaillant pour l'ONU. En 1998, le nombre d'agents civils tués alors qu'ils travaillaient pour l'ONU a dépassé pour la première fois celui des pertes humaines militaires de l'ONU<sup>12</sup>. Depuis 1992, 184 fonctionnaires de l'ONU sont morts en service; 98 d'entre eux ont été assassinés, mais seulement deux des auteurs de ces crimes ont été traduits devant la justice. La sécurité du personnel est aujourd'hui l'une des principales préoccupations des donateurs et des organisations. L'ONU a établi deux groupes spéciaux chargés d'examiner la question et nommé en février 2000 un coordonnateur afin d'améliorer les mesures de sécurité pour protéger le personnel dans les zones de conflit.

Le recours aux sociétés privées de services de sécurité est une option envisagée par les organisations humanitaires pour organiser leur sécurité. Dans la plupart des cas, ces sociétés interviennent pour protéger le personnel et les biens des organisations près de leur lieu d'affectation lorsque le droit et l'ordre ont disparu plutôt que dans les situations de conflits armés. La plupart des organisations refusent les escortes armées (qui peuvent être assumées par les sociétés privées de services de sécurité) car elles compromettent l'impartialité sur laquelle repose leur action humanitaire. Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge envisagerait pour sa part le recours exceptionnel à la protection armée des convois humanitaires<sup>13</sup>. L'intervention d'escortes armées multiplie sans doute plus qu'elle ne réduit les risques. L'insécurité est telle dans certains cas, que les organisations doivent faire un choix difficile : abandonner les civils ou chercher à conclure des accords avec des sociétés privées de services de sécurité pour pouvoir assurer l'acheminement de l'aide.

#### L'APPUI MILITAIRE

Les sociétés privées de services de sécurité et militaires sont très rarement intervenues pour accomplir des tâches militaires généralement assurées par les troupes et le personnel réguliers. L'un des rares exemples s'est produit en octobre 1998 : le Gouvernement américain a fait appel à une société privée, DynCorp, pour fournir le contingent militaire américain à la mission de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) chargée de vérifier le retrait des forces serbes du Kosovo avant l'intervention de l'OTAN<sup>14</sup>. Si le Gouvernement américain a fait appel à cette société, c'est qu'il ne voulait pas envoyer ses propres troupes non armées dans cette situation. Le recours à une société privée était un moyen de contourner les risques politiques qu'impliquait une telle action<sup>15</sup>. Même si le personnel envoyé par DynCorp n'était pas armé, c'était la première fois qu'une société américaine intervenait dans une zone de combat, ce qui a fait sourciller plus d'un analyste. Les commentateurs estimaient, en effet, que les États-Unis ne prenaient pas au sérieux leurs engagements et se tenaient à l'écart de l'opération<sup>16</sup>.

Les actions des sociétés privées de services militaires en Sierra Leone et leurs relations avec ECOMOG constituent, à ce jour, le meilleur exemple d'intervention de sociétés privées dans des opérations de maintien de la paix. Un certain nombre de sociétés privées de services de sécurité et militaires, notamment Gurkha Security Guards, Control Risks Group, DSL et Executive Outcomes, ont été particulièrement actives en Sierra Leone durant une grande partie des années 90 – même si, jusqu'en 1997, leurs services étaient essentiellement utilisés par le gouvernement de l'époque ou par les sociétés minières internationales présentes dans le pays. En 1997 et 1998, la société Sandline

International, basée au Royaume-Uni, a commencé à coordonner ses actions avec celles d'ECOMOG afin de rétablir Tejah Kabbah, le Président de la République de Sierra Leone démocratiquement élu qui avait été destitué. Son personnel s'est alors chargé de la logistique, d'activités de renseignement et d'appui aérien<sup>17</sup>.

En lançant l'opération « Python », qui prévoyait le transfert de 35 tonnes de matériel militaire de la Bulgarie aux forces de l'ECOMOG, Sandline International a mis un terme à ses activités en Sierra Leone. L'envoi d'armes constituait une violation des sanctions imposées alors à la Sierra Leone par le Conseil de sécurité de l'ONU<sup>18</sup> ce qui a provoqué un véritable scandale au Royaume-Uni et motivé une enquête afin d'établir si la société avait reçu l'autorisation du Gouvernement britannique. Cet épisode marquait la fin d'une période où les sociétés privées de services militaires étaient devenues de plus en plus actives dans un grand nombre de conflits en Afrique. L'on peut dire que, depuis lors, les perspectives d'intervention de ce type de sociétés dans les opérations de maintien de la paix ont diminué.

### *Tendances futures*

La privatisation de certaines activités dans le cadre des opérations de maintien de la paix est déjà une réalité dans différents contextes. Au milieu des années 90, les succès obtenus en Angola et en Sierra Leone par ce qui est peut-être la société privée de services militaires la plus connue, Executive Outcomes (basée en Afrique du Sud), qui ont permis d'inverser la tendance dans les conflits apparemment sans issue qui frappaient ces deux pays, a conduit un certain nombre de commentateurs à laisser entendre que les sociétés privées de services militaires avaient réussi là où l'ONU avait échoué et que l'Organisation devrait peut-être les utiliser pour imposer des accords de paix<sup>19</sup>. Un représentant de Executive Outcomes est même allé jusqu'à déclarer qu'ils auraient pu empêcher le génocide au Rwanda en 1994 et agir là où l'ONU avait piétiné<sup>20</sup>.

*Bien qu'elles aient emporté certains succès sur le terrain, les sociétés privées de services militaires sont, depuis la fin des années 90, sur le déclin et leurs chances de prendre part à de nouvelles missions de maintien de la paix de façon plus importante semblent compromises.*

Bien qu'elles aient emporté certains succès sur le terrain, les sociétés privées de services militaires sont, depuis la fin des années 90, sur le déclin et leurs chances de prendre part à de nouvelles missions de maintien de la paix de façon plus importante semblent compromises. En janvier 1999, Executive Outcomes a annoncé qu'elle mettait un terme à ses activités et invoqué pour se justifier un motif peu plausible – le semblant de paix et de stabilité à travers l'Afrique<sup>21</sup>. La raison la plus probable de cette décision est l'introduction en 1998 de lois anti-mercenaires en Afrique du Sud et un rejet général de leurs activités de la part de la communauté internationale.

En juin 1998, le Secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan, a déclaré qu'il avait envisagé la possibilité d'engager une société privée pour séparer les combattants des réfugiés dans les camps de réfugiés au Rwanda, mais qu'il ne pensait pas que le monde était prêt à privatiser la paix<sup>22</sup>. Il est peu probable que l'ONU ou d'autres organisations multilatérales s'éloignent de cette position dans un avenir prévisible. En février 2000, Sandline International a annoncé qu'elle était un fournisseur désormais enregistré dans la United Nations Common Supply Database (UNCSD) utilisée par un certain nombre d'organes et d'institutions spécialisées des Nations Unies souhaitant conclure des marchés particuliers<sup>23</sup>. Excepté ce rôle apparemment axé sur l'offre de services, les sociétés privées de services militaires ont dû se contenter de réactions mitigées de la part des organisations de maintien de la paix, et plus particulièrement de l'ONU. Plusieurs raisons évidentes expliquent pourquoi

l'idée de faire appel aux sociétés privées de services militaires pour les opérations de maintien de la paix n'est plus aussi populaire.

#### L'ENGAGEMENT CROISSANT DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE À L'ÉGARD DU MAINTIEN DE LA PAIX

La raison principale est peut-être l'engagement que la communauté internationale a réitéré à l'égard du déploiement de forces de maintien de la paix au cours des dernières années. Le rôle joué par les sociétés privées de services militaires en Angola et en Sierra Leone au milieu des années 90 pour l'imposition de la paix a, d'une certaine façon, secoué l'ONU et différentes organisations multilatérales et les a incité à multiplier leurs efforts et à développer leurs capacités pour faire face aux crises qui menaçaient d'éclater. Il s'est agi, en grande partie, d'une question de volonté politique. Comme l'a souligné Funmi Olonisakin au sujet de l'intervention de Executive Outcomes en Sierra Leone, le recours décisif à la force qu'offrent les sociétés privées de services de sécurité n'est pas impossible pour les armées multinationales si elles bénéficient du soutien politique nécessaire<sup>24</sup>.

Bien que le nombre des soldats de la paix de l'ONU ait considérablement chuté jusqu'en 1998, cette tendance s'est inversée au cours des deux dernières années. En avril 2000, le nombre de soldats de la paix de l'ONU sur le terrain a atteint son plus haut niveau depuis 1995<sup>25</sup> avec les missions en Sierra Leone et au Timor oriental et une autre prévue en République démocratique du Congo. L'ONU et d'autres forces de maintien de la paix sont aujourd'hui présentes ou plus nombreuses dans des pays où les sociétés privées de services militaires étaient actives auparavant, comme en Sierra Leone et en Papouasie-Nouvelle-Guinée. L'apparition de mécanismes régionaux et sous-régionaux de maintien de la paix (généralement dirigés par une puissance hégémonique régionale bien précise) et la délégation de responsabilités de l'ONU en matière de maintien de la paix ont entraîné l'apparition de nouvelles capacités de maintien de la paix<sup>26</sup>. Tous ces facteurs combinés ont rendu la présence des sociétés privées de services militaires superflue dans un certain nombre de situations<sup>27</sup>.

#### CRAINTES ET FAIBLESSES

Malgré le déploiement ces dernières années de nouvelles missions de maintien de la paix par l'ONU et d'autres organes régionaux, de nombreuses craintes et faiblesses concernant l'intervention des sociétés privées de services de sécurité et militaires dans les opérations de maintien de la paix expliquent en partie pourquoi elles n'ont pas été davantage sollicitées.

##### *Taille insuffisante*

Tout d'abord, les sociétés privées de services militaires sont tout simplement trop petites pour pouvoir être impliquées de façon importante dans les opérations de maintien de la paix. Les nombreuses activités qui composent ces opérations, comme celles prévues par l'ONU en République démocratique du Congo, dépassent les capacités de la plupart des sociétés privées de services militaires. Il n'est pas certain qu'il existe à l'heure actuelle une société capable de recruter et déployer les milliers de personnes nécessaires pour patrouiller la totalité d'une zone de conflit. Il serait également difficile de confier différents aspects des opérations de maintien de la paix bien précises à des

sociétés privées de services militaires. L'intégration avec les contingents des forces nationales serait aussi très certainement problématique. Toutes ces raisons expliquent peut-être pourquoi les sociétés privées de services de sécurité sont intervenues davantage pour les opérations à caractère humanitaire que pour celles de maintien de la paix plus classique.

### *Difficultés politiques*

Même si les sociétés privées de services militaires ne semblent pas subir les mêmes contraintes politiques que les forces classiques de maintien de la paix, il ne faut pas oublier que seul le Conseil de sécurité de l'ONU, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, peut autoriser l'envoi de missions de maintien de la paix. Les sociétés privées de services de sécurité ne peuvent déroger à cette exigence et n'échappent donc pas aux nombreuses contraintes politiques qui pèsent sur le Conseil de sécurité. Même si l'intervention d'une société privée de services militaires semblait possible dans un cas bien précis, il est fort peu probable que le Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU soit prêt à la recommander aux États Membres ou à accepter qu'un État Membre fasse appel pour son contingent à une société privée basée sur son territoire. De nombreux contingents nationaux refuseraient tout simplement d'intervenir aux côtés de sociétés privées ou de leur céder un quelconque contrôle opérationnel. L'on peut dire qu'il conviendrait de créer une force permanente des Nations Unies avant de pouvoir envisager le recours aux sociétés privées de services militaires pour les opérations de maintien de la paix de l'ONU. Ces sociétés pourraient alors être intégrées dans cette force permanente. L'idée d'une force permanente rassemble les suffrages de nombreux partisans qui estiment que ce serait la seule manière pour l'ONU d'agir efficacement et promptement en cas de crise, mais elle est perçue comme une abomination par les puissances comme les États-Unis et la Fédération de Russie, qui la voient comme un premier pas vers un gouvernement mondial dérangeant.

### *Les associations de mercenaires*

Les personnes envoyées dans des conflits à l'étranger par les sociétés privées de services militaires sont essentiellement motivées par des raisons financières et peuvent donc être considérées comme des mercenaires au sens classique du terme. Les Nations Unies ont condamné à maintes reprises le

***Les personnes envoyées dans des conflits à l'étranger par les sociétés privées de services militaires sont essentiellement motivées par des raisons financières et peuvent donc être considérées comme des mercenaires au sens classique du terme.***

recours aux mercenaires et adopté la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires<sup>28</sup>. L'attitude de l'ONU, qui consisterait à admettre l'intervention de mercenaires dans ses missions de maintien de la paix ou dans les opérations régionales que le Conseil de sécurité doit approuver serait parfaitement hypocrite. Le Rapporteur spécial,

Enrique Bernales Ballesteros, a déclaré que les sociétés privées de services militaires « ne pourraient pas à strictement parler entrer dans le champ d'application juridique » du statut des mercenaires<sup>29</sup>. Il n'en reste pas moins que tant que l'on ne saura pas plus précisément qui sont les mercenaires et comment les distinguer du personnel des sociétés privées de services militaires, l'ONU et les autres organes seront toujours réticents à l'idée de faire appel à leurs services.

## Responsabilité

La question de la responsabilité des actions des sociétés privées de services militaires lors d'opérations multilatérales de maintien de la paix est très préoccupante. L'ONU est responsable des missions de maintien de la paix, mais toute irrégularité commise par un contingent relève de la responsabilité de son gouvernement. Avec l'intervention de sociétés privées la question de la responsabilité se complique. L'organisation des opérations de maintien de la paix serait plus difficile pour l'ONU car elle aurait finalement à répondre des irrégularités qui pourraient intervenir. Nous ne disons pas que le personnel des sociétés privées n'est pas professionnel ni que la conduite des forces classiques de maintien de la paix ne se heurte à aucune difficulté, mais soulignons qu'en l'absence de dispositions claires concernant la responsabilité de ces sociétés, leur intervention présente des risques<sup>30</sup>.

*L'ONU est responsable des missions de maintien de la paix, mais toute irrégularité commise par un contingent relève de la responsabilité de son gouvernement. Avec l'intervention de sociétés privées la question de la responsabilité se complique.*

D'aucuns ont suggéré la création d'un organe régulateur sous l'égide de l'ONU pour enregistrer et surveiller les actions des sociétés privées de services militaires. Ce mécanisme permettrait certainement d'établir en matière de transparence les précédents qui s'imposent dans le marché international des sociétés privées de services de sécurité et militaires en élaborant des normes internationalement admises auxquelles les sociétés devraient se conformer. Avant de pouvoir jouer un rôle régulateur significatif, l'ONU aurait toutefois besoin que les pays concernés fassent de grands progrès et adoptent des dispositions pour les sociétés agissant à l'extérieur de leurs frontières. Si l'ONU, ou une autre organisation multilatérale, devait accréditer ces sociétés, l'on pourrait être tenté de penser qu'elle a le pouvoir d'autoriser leur utilisation – ce qui n'est clairement pas le cas.

L'ONU a toutefois un rôle très important à jouer pour ce qui est de relater et surveiller la conduite des sociétés privées de services de sécurité et militaires afin de s'assurer que leurs activités ne violent pas les droits de l'homme ni le droit international humanitaire. Les dangers que représentent les activités de ces sociétés privées pour la protection des droits de l'homme en l'absence d'une réglementation et d'un contrôle adaptés figurent de plus en plus souvent dans l'analyse du rapporteur spécial sur les mercenaires, qui doit rendre compte à la fois à la Commission des droits de l'homme et à l'Assemblée générale des Nations Unies. Dans sa formulation actuelle, le mandat sur lequel repose l'action du rapporteur spécial ne mentionne pas les sociétés privées de services de sécurité et militaires ni les difficultés voilées qu'elles posent à la protection des droits de l'homme. Le mandat du rapporteur spécial sera révisé en 2001. Il est de la plus haute importance que la Commission élargisse ce mandat pour qu'il s'applique également à ces sociétés et garantisse une coordination dans la réponse que l'ONU apportera à cette question.

## Conclusion

La privatisation des activités de maintien de la paix est une réalité qui reste limitée aux services de logistique et d'appui et à quelques fonctions de sécurité et de surveillance. L'intervention des sociétés privées pour des actions de nature militaire est très clairement rejetée. Les sociétés privées de services de sécurité et militaires sont apparues au cours des années 90 comme une option pour l'ONU et d'autres organisations multilatérales pour conduire des opérations de maintien de la paix, mais la nouvelle volonté affichée par l'ONU, au cours des deux dernières années, au sujet du déploiement de forces de maintien de la paix a rendu inutiles les services de ces sociétés dans bon

nombre de situations. En outre, leur intervention soulève toute une série de questions : leur capacité à conduire des missions de maintien de la paix, le caractère mercenaire de leurs activités et l'absence de responsabilité qui expliquent que leur intervention ne sera pas souvent envisagée dans un avenir proche.

L'ONU et les autres organisations multilatérales doivent néanmoins régler un certain nombre de questions si elles veulent pouvoir agir efficacement devant le nombre croissant de crises qui éclatent à travers le monde. À la suite de rapports critiques concernant l'action de l'ONU lors du génocide au Rwanda en 1994 et la chute de Srebrenica en 1995 dans l'ex-Yougoslavie, le Secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan, a établi une commission indépendante d'experts chargée d'examiner les opérations de maintien de la paix conduites aujourd'hui et par le passé par l'ONU et de faire des recommandations afin de les améliorer. Il sera important de tenir compte des enseignements tirés des récentes interventions des sociétés privées de services de sécurité et militaires dans des situations de maintien de la paix et de régler les problèmes que nous venons d'évoquer.

## Notes

1. Voir Herbert Howe, « Private Security Forces and African Stability: The Case of Executive Outcomes », *Journal of Modern African Studies*, vol. 34, n° 2, 1998; et David Shearer, « Private Armies and Military Intervention », *Adelphi Paper 316*, International Institute for Strategic Studies, Oxford, Oxford University Press, 1998.
2. DynCorp compte 17 500 employés, 550 établissements à travers le monde et dégage un chiffre d'affaires annuel de 1,3 milliard de dollars.
3. Tod Robberson, « Contractors Playing Increasing Role in US Drug War », *The Dallas Morning News*, 27 février 2000.
4. Mark Malan, « The Crisis in External Response », dans Jakkie Cilliers et Peggy Mason, *Peace, Profit and Plunder, The Privatisation of Security in War-Torn Africa Societies*, Institute for Security Studies, Afrique du Sud, 1999, p. 48.
5. « War and piecework », *The Economist*, 10-16 juillet 1999, p. 67.
6. « A Consultation on Private Military Companies », International Alert, Londres, décembre 1998, p. 7.
7. Pour une définition du maintien de la paix au sens classique, voir Christopher Bellamy, *Knights In White Armour: The New Art of War and Peace*, Londres, Random House, 1996, p. 85.
8. Daniel Burton-Rose et Wayne Madsen, « Corporate Soldiers: The US Government Privatises the Use of Force », *Multinational Monitor*, vol. 20, n° 3, mars 1999.
9. Paul Kirk et Ivor Powell, « Private SA force for East Timor conflict », *The Mail & Guardian*, 29 octobre 1999.
10. Déclaration de presse du Général de brigade Philip Schalkwyk, député, porte-parole de la défense, parti démocratique, 31 octobre 1999.
11. « Can We Control the Dogs of War », *New African*, mai 1998, p. 5.
12. United Kingdom Department for International Development, *Conflict Reduction and Humanitarian Assistance*, Policy Statement, février 1999, p. 5.
13. Résolution 9 du Conseil des Délégués, adoptée lors de la session des 1<sup>er</sup> et 2 décembre 1995, Genève (Suisse), « Protection armée de l'aide humanitaire », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, n° 817, janvier-février 1996, p. 159. Disponible sur l'Internet : <http://www.cicr.org/fre/revue>.
14. Jonathon Steele, « US gives Kosovo monitoring job to mercenaries », *The Guardian*, 31 octobre 1998.
15. Kevin A. O'Brien, « PMCs, Myths and Mercenaries: the debate on private military companies », *Royal United Service Institute Journal*, février 2000.
16. Le Royaume-Uni a contribué à la mission de l'OSCE de façon apparemment plus classique en envoyant des militaires à la retraite dotés d'une expérience internationale. Cette contribution ne provenait pas d'une société privée, mais il est difficile de voir une très grande différence avec celle de DynCorp.
17. Kevin O'Brien, « Private Military Companies and Africa Security 1990-98 », dans A. Musah et J. Kayode Fayemi, *Mercenaries: An African Security Dilemma*, Centre for Democracy and Development, Pluto Press, 1999, p. 60.
18. Résolution 1132 du Conseil de sécurité de l'ONU, 8 octobre 1997, par. 6.
19. Voir par exemple Herbert Howe, « Private Security Forces and African Stability: The Case of Executive Outcomes », *Journal of Modern African Studies*, vol. 34, n° 2, 1998; et David Shearer, « Private Armies and Military Intervention », *Adelphi Paper 316*, International Institute for Strategic Studies, Oxford, Oxford University Press, 1998.

20. A. J. Venter, « Market Forces: how hired guns succeeded where the United Nations failed », *Jane's International Defence Review*, 3/1998.
21. Victor Mallet, « Mercenary company closes in South Africa », *The Financial Times*, 11 décembre 1998.
22. Discours du Secrétaire général de l'ONU à Ditchley Park, Royaume-Uni, 26 juin 1998 (communiqué de presse SG/SM/6613).
23. <http://www.sandline.com/site/index.html>
24. Funmi Olonisakin, « Mercenaries Fill the Vacuum », *The World Today*, juin 1998, p. 167.
25. Service d'information de l'ONU, 12 avril 2000.
26. Pour un examen plus approfondi de la délégation des responsabilités en matière de maintien de la paix par l'ONU, voir Michele Griffin, « Blue Helmet Blues: Assessing the Trend Towards "Subcontracting" UN Peace Operations », *Security Dialogue*, vol. 30, n° 1, mars 1999.
27. Voir A. Musah et J. Kayode Fayemi, « Mercenaries: An African Security Dilemma », Centre for Democracy and Development, Pluto Press, 1999.
28. Résolution 44/34 de l'Assemblée générale des Nations Unies, 4 décembre 1989.
29. *Rapport sur la question de l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes*, E/CN.4/1997/24, 20 février 1997.
30. En août 1999, l'ONU a annoncé différentes mesures destinées à s'assurer que les soldats de la paix de l'ONU respectent les principes des Conventions de Genève. Cette décision intervenait à la suite de plusieurs cas de violation par les troupes de l'ONU des principes de droit international humanitaire.